C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTONIN

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANTONIN, TENUE LE LUNDI 1er JUIN 2020, À 19 H 30, PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE, TEL QU'ÉNONCÉ DANS L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PUBLIÉ LE 15 MARS 2020 PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, SITUÉ AU 261, RUE PRINCIPALE À SAINT-ANTONIN.

SONT PRÉSENTS :

LE MAIRE :	MICHEL	NADEAU
LE MAIRE SUPPLÉANT :	MICHEL	GAGNON
LES CONSEILLERS :	JEAN-ROCH	BOUCHER
	ALAIN	CASTONGUAY
	DOMINIQUE	DUPONT
	MARIO	FORTIN
	GILLES	THÉRIAULT

TOUS MEMBRES DU CONSEIL ET FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. LE MAIRE MICHEL NADEAU.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ANTONIN SERA DÉSIGNÉ COMME « *LE CONSEIL* » POUR LA DURÉE DE CETTE ASSEMBLÉE.

==========

RÈGLEMENT NUMÉRO 810-20

RÈGLEMENT NO 810-20
RELATIF À L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE INCITATIVE À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

CONSIDÉRANT QUE par souci environnemental et dans le but de réduire la quantité de matières résiduelles, la Municipalité de Saint-Antonin a adopté le 2 mars 2020 une politique d'aide financière à l'achat de couches lavables;

CONSIDÉRANT QU'EN plus d'aider les familles à économiser, l'utilisation de couches lavables permet de réduire les coûts de disposition et l'empreinte écologique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à la politique et plus particulièrement aux conditions d'admissibilité et aux produits acceptés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement numéro **802-20** et de le remplacer par le règlement numéro **810-20**;

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné à la séance ordinaire du lundi 4 mai 2020 et que ce-dernier porte le numéro 2020-05-126 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et son annexe dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la Loi ou qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du Conseil présents le 4 mai 2020 ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Jean-Roch Boucher
APPUYÉ PAR le conseiller M. Alain Castonguay
et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 810-20 relatif à l'adoption d'une politique incitative à l'achat de couches lavables.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le titre du présent règlement est « **Règlement numéro 810-20 relatif à l'adoption d'une politique incitative à l'achat de couches lavables** ».

ARTICLE 3 :

La politique incitative à l'achat de couches lavables est jointe en annexe au procès-verbal et au livre des règlements pour en faire partie intégrante comme si récité au long.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ANTONIN,
CE 1er JOUR DU MOIS DE JUIN 2020

_____
Michel Nadeau,
Maire

_____
Jessie Fradette, CPA CA
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

Certifié, copie conforme

Ce, _____

_____

Directrice-générale et

secrétaire-trésorière